

# CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE BRENS

Vous avez loué la salle des fêtes et nous vous demandons de respecter les consignes suivantes.

Tout « prête-nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliées dans la commune est interdit.

## **La sécurité :**

Respecter l'effectif maximum des locaux :

1<sup>ère</sup> salle : 120 personnes

2<sup>ème</sup> Salle : 120 personnes

## **Interdiction de fumer dans les locaux**

**Sorties de secours :** veillez à les laisser libres de tout matériel gênant (pas de tables devant les sorties)

**Gaz :** repérer la coupure du gaz dans la cuisine et à l'extérieur

Fermer le robinet de gaz situé dans la cuisine en partant

**Extincteurs :** repérer leur emplacement et connaître leur fonctionnement

**Alarme incendie :** localiser les déclencheurs d'alarme incendie – boîtier rouge –

**Alerte des secours :** localiser le téléphone

Je soussigné .....m'engage à respecter la convention de mise à disposition ci-dessus.

La signature de cette convention entraîne la responsabilité de l'organisateur de la manifestation conformément aux articles MS 46-3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ou PE 27-1 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Brens le .....

L'organisateur,

Pour la mairie,